



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FONDS VERT

La doctrine régionale

répartition des enveloppes :

2 Mds € au niveau national dont 500 M€ en compensation CVAE.

Pour la région Hauts-de-France :

132,29 M€ dont 32,76 M€ en compensation de la CVAE et deux mesures non fongibles : biodiversité (9,5 M€) et ingénierie (1,68 M€)

Soit 99,53 M€ restant à répartir pour la région HdF, dont 11,18 M€ non fongible

Proposition pour l'enveloppe régionale :

- Friches (bâtiminaire et renaturation) : 40 M€
- Biodiversité : 9,5 M€
- Biodéchets : 3,28 M€

Soit 52,78 M€ avec un relevé des projets en juin et septembre

Enveloppes départementales **soit 46,75 M€**

dont l'enveloppe du Pas-de-Calais : 19,82 M€

- Projets : 12,97 M€
- Ingénierie : 410 K€
- CVAE : 6,44 M€

La doctrine régionale

Les priorités

**Les friches grande priorité régionale :
40 % de l'enveloppe régionale déléguée**

La mise en œuvre

Un comité de pilotage régional (préfectures et services instructeurs)

Un suivi renforcé sur les territoires prioritaires (ERBM, SAT, ACV, PVD, QPV, ruralité)

1) Les mesures du fonds

1.1 « Renforcer la performance environnementale »

mesure	objectifs	Observations	
Rénovation énergétique des bâtiment publics	30 % d'économies par rapport à la situation avant projet. Elimination des énergies fossiles, développement des énergies propres et des réseaux urbains de chaleur	Fort enjeu régional. Difficultés de mesure des gains énergétiques des projets (expérience de la DSIL RE)	
Biodéchets	Tri à la source pour réduire la mise en décharge, production de biogaz et production de fertilisants	En complément des moyens dédiés à l'ADEME dans le cadre du fonds économie circulaire	
Éclairage public	Changement de l'éclairage ancien, réduction des points lumineux et de leur puissance	Priorisation aux petites collectivités (moins de 10 000 habitants)	

1) Les mesures du fonds

1.2 « Adapter les territoires au changement climatique »

mesure	objectifs	observations	
Lutte contre les inondations	Faciliter la réalisation d'actions PAPI & GEMAPI Renforcement des ouvrages	En complément du fonds de prévention des risques naturels majeurs « fonds Barnier »	
Renaturation des villes	Lutter contre les îlots de chaleur : Création, restauration parcs, jardins, réseaux hydrographiques, ...	Région très urbanisée avec de nombreux projets de requalification urbaine.	
Prévention des risques d'incendie de forêt	Prévention et protection contre les incendies de forêt		

Mesures non mobilisées en Hauts-de-France : montagne, outre-mer

1) Les mesures du fonds

1.3 « Améliorer le cadre de vie »

mesure	objectif et précisions	spécificités régionales	UO
Mobilité sobre	Déploiement des ZFE Accompagnement mobilité durable (parking relais, car express, vélo cargo) Ne finance pas les pistes cyclables	7 villes concernées par l'obligation ZFE A priori besoins faibles en investissement dès 2023	D
Friches	Protection des ENAF et ZAN Modalités similaires au fonds friches relance	Fort enjeu pour la région. Très forte demande dans le cadre de la relance	R
Biodiversité	Dans le cadre de la stratégie nationale biodiversité. Enveloppe sanctuarisée	Instruction agences de l'eau	R
Covoiturage	Faire diminuer l'autosolisme	Enjeu fort, adapté pour lutter contre la pollution et l'engorgement du réseau routier	D

2) La mise en œuvre

2.1 Les projets

- **Grande exigence concernant l'impact environnemental des projets** (réel & mesurable) avec une instruction réalisée par les DDT(M), l'ADEME, les Agences de l'eau en s'appuyant sur les compétences des DDT(M), de la DREAL, de l'OFB et du CEREMA
- Maturité suffisante
- Respect de la réglementation environnementale
- Priorisation des projets au regard du plus fort impact positif en matière de transition
- Une enveloppe spécifique pour l'ingénierie de planification ou de stratégie

2) La mise en œuvre

2.2 Le fonds

- **Fongibilité** dans la limite de **10 % minimum par axe et au moins 1 projet par mesure**
- Fonds **cumulable** avec les autres dotations (dans la limite des 80 % d'aides de l'État)
- Dépôt des dossiers toute l'année **via une plateforme démarches simplifiées nationale**, notamment via le site **aides-territoires.fr**, et une instruction locale
- Affichage de la contribution de l'État au titre de « France nation verte »